

DELIBERATION N°2025-018

L'an deux mille vingt-cinq le 26 février, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, JEHANNE Eric, LE BAILLIF Jacques, LECOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoir : THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand.

Suppléants votants : CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne).

Suppléants non-votants : DOUVENOU Gérard et HUNOST Sylvain.

Étaient excusés : DE ANDRES Carole, DUFROY Maria, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, GENGE Claude, LEMBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, MALCAVA Didier, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DANNEELS Philippe, DARMOIS Alexis, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DEZELLUS Michel, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, STAB Anne, TEMPERTON Joel, TIHY André et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice des Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Directeur d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, MARTIN Mickaël – Responsable du centre de tri et PAV, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation et Logistique et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Titulaires.....	27	Suppléants votants.....	3	Suppléant non-votant.....	2
Pouvoir.....	1	Total votant.....	31	Présents.....	32

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 00.

Date de la convocation : 19 février 2025. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.

AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD INTER CREANCIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2253-1 et suivants, les articles L1522-5 et suivants,

Vu l'offre de financement du Crédit Coopératif,

Vu le projet de convention intercréanciers et de la Convention de Crédit,

Par délibération en date du 26 février 2020, le Comité Syndical du PRECOVAL a approuvé sa prise de participation à hauteur de 25% dans la SAS TRANSITION EUROISE DU PRECOVAL, porteuse du projet photovoltaïque au sol sur le site du CETRAVAL à Malleville-sur-le-Bec.

En application de cette délibération, le PRECOVAL est associé de la SAS TRANSITION EUROISE du PRECOVAL aux côtés des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) TRANSITION EUROISE ENERGIES (créée à l'initiative du SIEGE 27 et dont il est l'actionnaire majoritaire) et SIPEnR.

En vue du financement partiel de la construction du projet de centrale photovoltaïque, la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL envisage de conclure avec la banque Crédit coopératif, Société coopérative de banque populaire, dont le siège social est situé au 12 Boulevard de Pesaro, 92000 NANTERRE FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931, une convention de crédit (la « Convention de Crédit ») décomposée comme suit :

- Un crédit senior amortissable d'un montant maximum de 3 663 364€ (à confirmer lors de la modélisation définitive du plan d'affaires par la banque) sur 20 ans à un taux fixe de 3.75% ou un taux variable Euribor 3 mois flooré à 0 + 1,20% l'an si avec une couverture de taux pour au minimum 70% du montant sur 70% de la durée il est inférieur à 3,75% ;

- Un crédit TVA d'un montant maximum de 550 000 € ;
- Un crédit DSRF d'un montant maximum de 135 000 €.

Le financement susvisé est mis en place sous certaines conditions dont la signature de sûretés et acte d'engagement (projet de convention intercréanciers en annexe de cette délibération) par les actionnaires afin de garantir le complet remboursement des Obligations Garanties tel que ce terme est défini dans le projet de la Convention de Crédit. Il est toutefois précisé à toutes fins, que la convention intercréanciers susvisée prévoira des engagements financiers pour le PRECOVAL en conformité avec le code général des collectivités territoriales.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'autoriser et d'habiliter Monsieur le Président à :

Article 1 : Signer et exécuter en conséquence la convention intercréanciers, portant notamment sur les règles de subordination et les engagements des actionnaires notamment d'apports en fonds propres complémentaires, soumise au droit français, à conclure entre inter alios :

- o la Société SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL en qualité d'emprunteur,
- o les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) TRANSITION EUROISE ENERGIES et SIPEnR en qualité d'actionnaires et créanciers subordonnés,
- o et la banque Crédit Coopératif en qualité d'agent, agent des sûretés, Teneur de comptes, prêteur senior et créancier prioritaire ;

Article 2 : Et aux effets ci-dessus, négocier, passer, signer tout acte et pièce, élire domicile, substituer, donner mandat et plus généralement faire le nécessaire ;

- o Procéder à toute formalité nécessaire pour donner plein effet à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre
Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.